




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-580**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101608-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VEHICULES ET ENGINES DESTINES AUX SERVICES
MUNICIPAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ A11-015 MT LOT 9 -
LOCATION/MAINTENANCE DE DEUX BATTERIES**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. TAULAN Francis

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VEHICULES ET ENGINS DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ A11-015 MT LOT 9 - LOCATION/MAINTENANCE DE DEUX BATTERIES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2011-54 du 31 janvier 2011, vous avez autorisé Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer l'appel d'offres concernant le Lot n°9 du marché de fourniture de véhicules et engins destinés aux services municipaux relatif à l'acquisition de 2 médiabus.

Ce marché a été notifié à la société GARAGE SUD AUTOMOBILE le 04 février 2011 et comprenait les fournitures et prestations suivantes :

- Acquisition de 2 Médiabus
- Location/maintenance de 2 batteries

Pour la location de batterie, la durée prévue du marché était de 48 mois à compter de la livraison des véhicules.

Le 1er véhicule a été livré le 09/11/ 2011, le contrat s'est donc terminé le 09/11/2015,

Le 2ème véhicule a été livré le 22/03/2012, le contrat s'est donc achevé le 22/03/2016

Le marché prévoyait une clause portant sur la possibilité de prolonger la location par un avenant et de négocier d'éventuels nouveaux tarifs avec le titulaire.

Il s'avère que ces négociations n'ont pas abouti dans les temps et de fait aucun avenant n'a été conclu pour ce marché.

Pour autant, depuis les dates de fin de marchés indiquées ci-dessus, la ville a continué à utiliser ces batteries pour le bon fonctionnement des MEDIABUS.

Il résulte, aujourd'hui, que la ville est redevable des montants ci-après auprès de l'ancien titulaire du marché :

- pour le 1er véhicule MEDIABUS immatriculé **BX 639 MQ** : le montant total des factures s'élève pour la période du 10/11/2015 au 30/11/2016 à **12 600,00 € HT/ 15 120,00€ TTC**
- pour le 2ème véhicule MEDIABUS immatriculé **CD 042 BR** : le montant total des factures s'élève pour la période du 23/04/2016 au 30/11/2016 à **8 400,00 € HT / 10 080,00€ TTC**

Afin de pouvoir régler lesdites sommes à la société GARAGE SUD AUTOMOBILE, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville d'Aix-en-Provence et le GARAGE SUD AUTOMOBILE, ayant pour objet de mandater les sommes dues,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISER** l'administration municipale à effectuer le mandatement des sommes effectivement dues sur le budget 2016 du Service Garage (imputation 020 6135 920/ 2451-budget 2016 code gestionnaire 520) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-580 - MARCHE DE FOURNITURE DE VEHICULES ET ENGINES DESTINES AUX
SERVICES MUNICIPAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE A11-
015 MT LOT 9 - LOCATION/MAINTENANCE DE DEUX BATTERIES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

POUR LE MARCHÉ A11-015MT AYANT POUR OBJET
FOURNITURE DE VÉHICULES ET ENGIN
DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX -
LOT9 ACQUISITION VÉHICULES ELECTRIQUE ET
LOCATION/MAINTENANCE BATTERIES

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire adjoint d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **13/12/2016**

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

D'autre part, la société GARAGE SUD AUTOMOBILE SAS représentée par Monsieur ESCUDIER Patrick Président, numéro SIRET 551 620 875 00015, APE 4519 z, numéro de TVA intracommunautaire FR 551 620 875, domiciliée Avenue Henri Malacrida CS 90066 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

ci- après dénommée « le Titulaire »,

PREAMBULE

Désignation du contrat:

Le présent marché A11-015MT fait suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen concernant fourniture de véhicules et engins destinés aux services municipaux et notifié le 08 novembre 2011 au titulaire : la société GARAGE SUD AUTOMOBILE SAS mandataire.

Ce marché est à prix unitaires et à bons de commandes, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit du LOT 9 MEDIABUS :

- Acquisition des 2 Médiabus électrique 296 818,50€ TTC (variante et 2 unités maxi)
- Location/maintenance des 2 batteries 2 280,00€ TTC / MOIS (48 mois)

Durée du contrat

Pour l'acquisition des véhicules, le marché a été conclu pour une période de 1 an à compter de leur notification ou lorsque le maximum des quantités commandées est atteint.

Pour la location/maintenance des batteries l'article 3 de l'acte d'engagement précise:

« Concernant le lot 09 MEDIABUS, dans l'éventualité du choix porté sur un véhicule électrique, la durée du marché liée à la location des batteries sera de 48 mois minimum à compter de la livraison du (des) véhicules. Trois mois avant le terme, il pourra être demandé au titulaire la prolongation du contrat de location chaque année. La demande fera l'objet d'une proposition de régularisation des loyers mensuels en fonction des nouvelles conditions et de la signature d'un avenant. »

Il est précisé que dans le cadre de cette location, les batteries demeurent la propriété du titulaire.

Situation financière à l'extinction du marché:

Le 1^{er} véhicule immatriculé BX 639MQ a été livré le 10/11/2011

Le 2^{ème} véhicule immatriculé CD 042 BR a été livré le 23/03/2012

Le marché étant fini pour le 1^{er} véhicule le 09/11/2015 et le 2^{ème} véhicule le 22/03/2016, nous avons continué à utiliser les batteries en Hors Marché pour assurer le bon fonctionnement des médiabus.

La ville est donc redevable des sommes suivantes

- 1^{er} véhicule MEDIABUS immatriculé **BX 639 MQ**, le montant total des factures s'élève de pour la période du 10/11/2015 au 30/11/2016 à **12 600,00€HT / 15 120,00€TTC**
- 2^{ème} véhicule MEDIABUS immatriculé **CD 042 BR** le montant total des factures s'élève de pour la période du 23/04/2016 au 30/11/2016 à **8 400,00€HT / 10 080,00€TTC**

Ne pouvant plus être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part au titulaire du marché A11-015MT, de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de leur permettre d'être payé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées.

Objet du présent protocole transactionnel:

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer au titre du titulaire .

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – Prestations réalisées

Le montant des prestations réalisées par le titulaire restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n°A 11015MT, non encore réglées, se chiffre à **25 200,00 € TTC** les 2 locations/maintenance des batteries.

ARTICLE DEUXIEME – Modalités de paiement

Les sommes visées à l'article 1 du présent protocole seront payées par la Ville d'Aix-en-Provence sur le compte bancaire de :

- SUD AUTOMOBILE: établissement : STE MARSEILLAISE DE CREDIT- compte FR76 3007 7048 6610 5389 0020 009

Les sommes visées à article 1 du présent protocole seront mandatées dans un délai de 30 jours suivant notification du présent protocole (budget 2016- imputation budgétaire 92020 6135/2451 qui présente les disponibilités suffisantes), cette dernière ne pouvant intervenir qu'après approbation par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence .

ARTICLE TROISIEME – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE QUATRIEME - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour le titulaire

Maurice CHAZEAU,
Maire Adjoint d'Aix-en-Provence

Patrick ESCUDIER, Président

Autorisé par délibération n°

En date du